

Division des Personnels de l'Enseignement du Second degré

ANNEXE 5

CERTIFICAT MEDICAL

Demandé pour l'installation dans les fonctions ou l'admission en stage de formation Décret n°86-442 du 14/03/1986 article 20

ATTENTION:

L'intéressé (e) devra OBLIGATOIREMENT retourner au Médecin Conseiller Technique du Recteur sous pli confidentiel cacheté Rectorat de la Réunion, 24 avenue Georges Brassens CS 71003 - 97443 Saint-Denis Cedex 9,

Ce certificat médical demandé pour l'installation dans ses fonctions ou son admission en stage de formation.

	Je soussigné (e)					
	Médecin généraliste agréé (e)					
	Certifie que Mme, Mr					
	<u>GRADE</u> :	☐ certifié (e)	□ PLP	□ СРЕ	☐ agrégé (e)	
	DISCIPLIN	<u>NE</u> :				
	☐ N'est atteint (e) d'aucune maladie ou infirmité.					
	☐ Les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulé					
Ces maladies ou infirmités doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé(e)						
	☐ Je conclus l'opportunité d'un examen complémentaire, l'intéressé(e) doit être soumis(e) à l'examen d'un médecin spécialiste agréé (décret n°86-442 du 14 mars 1986 Art. 20)					
	Fait à Signature et cachet du praticien					